

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 Février 2011

Présents : MM , GATTEAU, PIERQUIN, DOTHEE, TRUCHON, ROUX, BODOT,
PELLISSIER
Mme GATTEAU

Représentés : Mme GARDIOL pouvoir à M. DOTHEE

Absents : M. LELONG et Mme ROHEL

secrétaire de séance : Monsieur Philippe DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 février 2010.

Le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire demande d'ajouter 3 sujets à l'ordre du jour :

- subvention AVEB pour le repas du réveillon
- installation d'une horloge sur le clocher de l'église
- renouvellement du contrat de l'agent du patrimoine responsable de la bibliothèque

Le Conseil approuve à l'unanimité.

1. Rémunération agent recenseur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un forfait de cinq cents euros

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2011 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 6411 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

2. Délibération du conseil municipal confiant la maîtrise d'ouvrage sur son sol à la communauté de communes du Pays de Bière pour la mise en accessibilité des arrêts de bus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière, notamment les transports de voyageurs,

Considérant que la mise en accessibilité des arrêts de bus est liée à l'exercice de la compétence transports,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De confier la maîtrise d'ouvrage sur son sol à la communauté de Communes du Pays de Bière pour la mise en accessibilité des arrêts de bus et la construction/réhabilitation des abri-bus pour un ensemble de travaux tels que décrits dans le dossier déposé auprès du STIF et du Conseil Régional d'Ile de France, dont un extrait est déposé à la Mairie

3. Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention des opérations de déneigement

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de convention qui fixe les conditions d'intervention de la commune de VILLIERS EN BIÈRE lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement en période hivernale.

Le Conseil Général a pris la décision de ne pas assumer les opérations de déneigement de certaines routes départementales, et propose une convention autorisant la commune de VILLIERS EN BIÈRE à intervenir, en fournissant du sel nécessaire pour le réseau de désenclavement.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de dégager et de sécuriser les accès au village lors des chutes de neige, et propose de signer cette convention avec le Conseil Général

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Donne pouvoir à l'unanimité au Maire pour signer cette convention.

4. Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de distribution du journal du Lombric

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de convention qui fixe les conditions de distribution du « Journal du Lombric » à VILLIERS EN BIÈRE.

Le SMITOM, Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères, est chargé de réaliser puis d'exploiter l'ensemble des équipements de la filière de traitement des ordures ménagères.

Le SMITOM fait paraître un journal trimestriel dit « Journal du Lombric » dans le but d'informer et de sensibiliser les habitants sur la réduction des déchets à la source, le tri sélectif et le fonctionnement de ses équipements. La bonne distribution de ce journal est un enjeu essentiel pour le SMITOM, et cette information a un impact positif sur la qualité et les performances du tri. A contrario, peu de communication peut engendrer des erreurs de tri qui majorent le coût à la collectivité.

Le SMITOM propose de rémunérer la commune sur la base de 3.72 € par journal distribué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPOUVE et Donne pouvoir à l'unanimité au Maire pour signer cette convention.

5. Affermage du service public de distribution d'eau potable, choix du délégataire

Par délibération en date du 11 février 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage, à l'échéance du contrat actuel fixée au 27 février 2011, après prolongation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ; son article L. 2224-12 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant sélectionné les candidats admis à présenter une offre en date du 1^{er} décembre 2010 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 1^{er} décembre 2010 ;

- Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 1^{er} décembre 2010 ;
- Vu le projet de contrat de délégation de service public ;
- Vu le rapport sur les motifs du choix du Délégué et l'économie générale du contrat ;
- Vu le projet de règlement de service ;

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les entreprises présentés dans ledit rapport,

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, la Société des Eaux de Melun (groupe Veolia Eau) a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et présente des avantages techniques notables à des conditions financières compétitives, par comparaison aux tarifs actuels. En effet, les nouveaux tarifs correspondent à une diminution des tarifs actuels, malgré des prestations d'exploitation et des engagements renforcés tant en termes de prestations techniques que d'outils contractuels permettant une vigilance de la Collectivité sur le respect des programmes proposés et l'atteinte des résultats promis.

Ainsi, il est proposé de confier pour les douze prochaines années la gestion du service public de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Melun dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil Municipal consiste à confier à la Société des Eaux de Melun pour une durée de douze ans, l'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable et des obligations plus précises et plus exigeantes dans le domaine des relations entre le Délégué et la Collectivité, telles que décrites dans le rapport qui a été adressé aux conseillers municipaux.

Il est également proposé à l'approbation du Conseil Municipal le règlement de service de distribution d'eau potable annexé au contrat.

Monsieur le Maire demande à Monsieur TRUCHON, Maire Adjoint, salarié de l'une des entreprises, de sortir pour le vote.

Le Conseil Municipal restant (8 membres), après en avoir délibéré

- **APPROUVE à l'unanimité** le choix de la Société des Eaux de Melun comme délégataire du service public de distribution d'eau potable à compter du 28 février 2011 ;
- **APPROUVE à l'unanimité** le projet de contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable ;
- **APPROUVE à l'unanimité** le projet de règlement du service public de distribution d'eau potable ;
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société des Eaux de Melun et toutes pièces afférentes à cette affaire.

6.Marché réparation du château d'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réparation du château d'eau.

Considérant l'état actuel du château d'eau, dont le diagnostic a été réalisé par un bureau d'études spécialisé, Monsieur le Maire souligne l'importance de ces travaux qui doivent être réalisés rapidement.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour :

- confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à un bureau d'études,
- demander l'autorisation de préparer un marché de maîtrise d'œuvre,
- demander l'autorisation de rechercher des subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer une procédure de marché, et pour rechercher les subventions adaptées.

7.Taxe sur les espaces d'informations et les moyens matériels de communication extérieure

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, Monsieur le Maire expose que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Monsieur le Maire précise que pour mettre en place cette nouvelle taxe, il est nécessaire de créer un fichier recensant les dimensions des enseignes, de préparer les outils de communication et de gestion pour cette taxe et de faire appel à un cabinet spécialisé dans ce domaine.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer un dossier de marché pour mener à bien cette opération.

Le Conseil à l'unanimité donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette nouvelle taxe.

8. Réfection portail mairie

Suite au projet de rénovation du portail de la mairie, Monsieur le Maire soumet au Conseil l'analyse des propositions :

2 entreprises ont transmis un devis :

- entreprise MARY qui propose un châssis métallique renforçant la structure bois ...3 900 € HT
- entreprise Fermeture de la Brie qui propose un portail entièrement en bois ... 7 235 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité retient la proposition de l'entreprise MARY d'un montant de 3 900 € HT.

9. Subvention AVEB

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2010, dans laquelle le Conseil Municipal accordait une subvention à l'AVEB pour la participation financière de la commune à l'organisation du réveillon.

Monsieur le Maire communique au Conseil les comptes de l'AVEB pour cette manifestation et propose d'allouer une subvention de 663 € correspondant à la participation de la mairie pour cet événement.

Le Conseil approuve à 8 voix pour et une abstention.

10. Installation d'une horloge sur le clocher de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un projet d'installation d'une horloge sur le clocher de l'église qui viendrait compléter la restauration de la cloche.

Monsieur le Maire précise que cette installation est estimée à 2500 €, et pourrait être subventionnée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette mise en valeur du patrimoine et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour obtenir des devis d'installation et les subventions.

11. Contrat agent du patrimoine

Huis clos demandé par Monsieur le Maire et approuvé à l'unanimité par les présents. Monsieur le Maire informe le Conseil de la fin du contrat à durée déterminée de l'agent du patrimoine responsable de la bibliothèque qui interviendra le 17 juin 2011.

Considérant qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de pérenniser ce contrat qu'il faudrait obligatoirement transformer en contrat à durée indéterminée avec toutes les charges de personnel induites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas renouveler le contrat de cet agent avec 8 voix pour et une abstention.

Monsieur le Maire est chargé d'informer l'agent de cette mesure.

INFORMATION DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'affaire mise en audience au Tribunal Correctionnel récemment, le jugement est mis en délibéré au 1^{er} avril 2011

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur PELLISSIER demande des précisions sur le fonctionnement du recensement.
- Monsieur TRUCHON souhaiterait un passage de la balayeuse régulièrement. Madame GATTEAU précise qu'il faut prévenir les habitants.
Après discussion le Conseil envisage 2 passages par an et demande à ce qu'on impose un horaire de passage à partir de 10h.
- Monsieur BODOT trouve qu'un passage pour le ramassage des encombrants serait suffisant, à débattre lors d'un prochain conseil.
- Madame GATTEAU demande un entretien des volets de la mairie et souhaite qu'une nouvelle opération de dénichage des pigeons soit programmée.

Séance levée à 19 H 35

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 11 février 2011

Le Maire

Gilles GATTEAU